

CONVENTION DE SCOLARISATION 2026-2027

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé par l'Institut Notre-Dame (IND) sur demande du (des) parent(s), ainsi que les engagements réciproques.

Modalités de la scolarisation

Après avoir pris connaissance de la charte de l'établissement, le(s) parent(s) déclare(nt) y adhérer et mettre tout en œuvre afin de la faire respecter par leur enfant.

Le(s) parent(s) déclare(nt) également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement IND et s'engage(nt) à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions financières jointes à la présente convention.

En conséquence, le(s) parent(s) et l'établissement conviennent que leur enfant sera scolarisé à l'Institut Notre-Dame, sous réserve de la décision du conseil de classe du troisième trimestre de l'année en cours.

L'établissement assure également d'autres prestations, telles que la Restauration, la Garderie et les Etudes du soir, la fourniture des manuels scolaires pour le collège, et des cours dans le cadre de la Section Anglophone. Le coût de ces prestations figure dans l'annexe financière.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, le(s) parent(s) ont versé un acompte sur la redevance familiale, imputable sur le(s) premier(s) paiement(s) de l'année (montant indiqué dans l'annexe financière).

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement de l'acompte et signature électronique de la présente convention. L'acompte reste acquis à l'établissement, sauf en cas de désistement pour cause réelle et sérieuse (voir ci-dessous).

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'année scolaire 2026-2027.

Renouvellement

La convention est reconductible chaque année, dans le cadre d'un cycle scolaire, aux conditions suivantes :

- Respect effectif de la charte par la famille
- Signature de la convention de réinscription via votre compte Ecole Directe au cours de la 2^{ème} période de l'année précédente (après le conseil de classe)
- Règlement de l'acompte de réinscription via votre compte Ecole Directe. L'acompte reste acquis à l'établissement, sauf en cas de désistement pour cause réelle et sérieuse (voir ci-dessous)
- Signature(s) des documents de rentrée sur le(s) compte(s) famille sur Ecole Directe

La convention de scolarisation est réactualisée chaque année.

Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité supérieur à un mois en cours d'année scolaire pour cause réelle et sérieuse, le coût de la scolarisation est dû *pro rata temporis* pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Décision du chef d'établissement au regard du comportement de l'enfant,

Les justificatifs devront être fournis à l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la redevance annuelle familiale.

La redevance spécifique de la section anglophone reste due en intégralité pour l'année, même si l'élève arrête les cours de la section pendant l'année scolaire.

En cas de cessation d'activité ou de fermeture définitive et imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la redevance annuelle familiale.

Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Manuels des classes de collège et de lycée

Les manuels scolaires sont fournis par l'établissement et mis à disposition de votre enfant en début d'année scolaire, **à l'exception des nouveaux manuels du lycée de cette rentrée 2026, à acheter par vos soins ou à louer via ARBS** (se référer aux documents reçus à ce sujet sur votre compte Ecole Directe).

Tout livre rendu en mauvais état fera l'objet en fin d'année scolaire d'une facturation pouvant aller jusqu'à 30 € si le livre n'est pas rendu ou reste inutilisable.

Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription de l'élève dans l'établissement et nécessaires pour le suivi de sa scolarité. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" modifiée et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'établissement.

CONVENTION FINANCIERE 2026-2027

Coûts annuels en euros par élève	Ecole	Collège	Lycée	Période de facturation
Redevance familiale (1)	1 723,00	1 723,00	1 723,00	annuelle
Frais complémentaires				
Fournitures scolaires	40,00	75,00	75,00	annuelle
Sorties scolaires / Intervenants	100,00			annuelle
EPS (du CP au CM2)	62,00			annuelle
Examens Blancs			43,00	annuelle
Livres		33,00		annuelle
Anglais Conversation - 2nde			140,00	annuelle
Pochette smartphone floquée IND		12,00		annuelle
Contribution ASELY (2)	30,00	47,00	47,00	annuelle
Assurances AS Ecoles (3)				
(chômage, baisse de revenus	maternelle 87,00			1e période
prof.libérale, invalidité, décès)	primaire 89,79			1e période
	collège	87,97		1e période
	2nde		92,37	1e période
	1e - Terminale		50,91	1e période
Cotisation APEL (et UDAPEL) par famille (4)	27,00	27,00	27,00	1e période
Prestations Facultatives				
Photos de Classe	11,5	11,5	11,5	2e période
Double Langue (allemand ou espagnol) en 6eme		158,00		annuelle
Anglais Primaire				
Anglais + du CP au CM2 - 2 h / sem.	608,00			annuelle
Section Anglophone Primaire				
Passport to English du CP au CM2 - 4h / sem.	1 234,00			annuelle
Bilingue pour PS, MS, GS - 4h / sem	1 234,00			annuelle
Bilingue du CP au CM2 - 4h / sem	1 234,00			annuelle
Section Anglophone Collège				
Langue Maternelle 1 et 2 de la 6eme à la 3eme - 6h / sem.		2 240,00		annuelle
Section Anglophone Lycée				
Langue Maternelle 1 et 2 - IGCSE - 2nde - 7h / sem.			2 591,00	annuelle
Langue Maternelle - IGCSE - 1ère - 6h / sem.			2 240,00	annuelle
Langue Maternelle - Terminale - 4h / sem.			1 486,00	annuelle
Garderie				
de 8h à 8h20 - 4 jours	93,00			trimestrielle
de 16h30 à 18h - 1 jour / sem.	262,00			trimestrielle
de 16h30 à 18h - 2 jours / sem.	524,00			trimestrielle
de 16h30 à 18h - 3 jours / sem.	786,00			trimestrielle
de 16h30 à 18h - 4 jours / sem.	1 048,00			trimestrielle
Garderie ou Etude Occasionnelle le soir	10,00			trimestrielle
Garderie Occasionnelle le matin	5,00			trimestrielle
Etudes surveillées - Ecole				
1 jour / semaine 16h30 - 18h	262,00			trimestrielle
2 jours / semaine 16h30 - 18h	524,00			trimestrielle
3 jours / semaine 16h30 - 18h	786,00			trimestrielle
4 jours / semaine 16h30 - 18h	1 048,00			trimestrielle
Etudes encadrées - Collège (hors Devoirs faits)				
1 jour / semaine		250,00		trimestrielle
2 jours / semaine		500,00		trimestrielle
3 jours / semaine		750,00		trimestrielle
4 jours / semaine		1 000,00		trimestrielle
AS primaire : maternelle (MS GS) / élémentaire (option)	151 € / 109 €			annuelle

¹ Redevance familiale : La redevance familiale est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre aussi les dépenses de fonctionnement non prises en compte par les forfaits d'externat versés par l'État et les Collectivités (mairies pour les écoles primaires et maternelles, département pour le collège et Région pour le lycée).

Dans cette redevance familiale, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique (notamment ODECY, UROGEC, et UGSEL) et l'assurance scolaire de chaque élève (en particulier l'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident).

² Contribution ASELY

La contribution à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au développement des établissements du diocèse.

³ Assurance AS Ecoles chômage, baisse de revenus des professions libérales, incapacité, décès :

C'est une assurance de groupe mutualisée entre toutes les familles, qui peut couvrir le paiement des frais de scolarité et de restauration de votre enfant pendant une période de 1 à 3 ans. Elle peut être souscrite pour un seul enfant (voir document AS Ecoles sur le site internet). **En cas de non adhésion**, merci d'en informer par courrier le service facturation, **avant le 14 septembre 2026**. Cette demande n'est valable que pour cette année scolaire.

⁴ Cotisation APEL (et UDAPEL)

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie est reversée à l'APEL départemental (UDAPEL) et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education". Si vous cotisez à l'APEL départemental dans un autre établissement catholique, merci d'informer le service facturation par courrier pour déduction, avant le 14 septembre 2026.

FRAIS DE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les frais de dossier sont à verser pour valider l'inscription définitive dans l'établissement. Ces frais de dossier, d'un montant de 100 euros ne sont pas remboursables.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription d'un montant de 300 € (auquel s'ajoutent 500 € pour les inscriptions en section anglophone) ou de réinscription d'un montant de 300 € pour la scolarité, et 300 € pour la réinscription en section anglophone (versé via votre compte Ecole Directe pour valider la réinscription), est ensuite imputé sur les paiements de l'année scolaire.

Ces versements restent intégralement acquis à l'établissement si l'inscription de l'élève est annulée par décision unilatérale de la famille.

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants à l'Institut Notre-Dame bénéficient d'une réduction de :

- 40% sur la redevance élève du 3^{ème} enfant
- 65% sur la redevance élève du 4^{ème} enfant
- 100% sur la redevance élève du 5^{ème} enfant et des suivants.

Les départs anticipés pour séjour linguistique, accordés par la direction, peuvent permettre une réduction sur la redevance famille et les frais de restauration.

REDUCTION POUR LA SECTION ANGLOPHONE

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans la section anglophone bénéficient d'une réduction de 20% sur le 2^{ème} enfant et les suivants.

RESTAURATION

1. Maternelle

1 j / semaine	2 j / semaine	3 j / semaine	4 j / semaine	
103,90	207,80	311,70	415,60	1ère période
83,40	166,80	250,20	333,60	2ème période
81,80	163,60	245,40	327,20	3ème période

2. Elémentaire

1 j / semaine	2 j / semaine	3 j / semaine	4 j / semaine	
107,10	214,20	321,30	428,40	1ère période
86,00	172,00	258,00	344,00	2ème période
84,30	168,60	252,90	337,20	3ème période

3. Collège et Seconde

Repas complet (entrée – plat chaud – dessert)

1 j / semaine	2 j / semaine	3 j / semaine	4 j / semaine	5 j / semaine	
108,50	217,00	325,50	434,00	542,50	1ère période
87,10	174,20	261,30	348,40	435,50	2ème période
85,50	171,00	256,50	342,00	427,50	3ème période

Repas allégé (Plat chaud unique)

1 j / semaine	2 j / semaine	3 j / semaine	4 j / semaine	5 j / semaine	
81,00	162,00	243,00	324,00	405,00	1ère période
65,10	130,20	195,30	260,40	325,50	2ème période
63,90	127,80	191,70	255,60	319,50	3ème période

Repas pique-nique * (votre enfant apporte son pique-nique - frais de surveillance et de mise à disposition de plateaux, couverts, verre, eau, pain)

1 j / semaine	2 j / semaine	3 j / semaine	4 j / semaine	5 j / semaine	
26,90	53,80	80,70	107,60	134,50	1ère période
21,60	43,20	64,80	86,40	108,00	2ème période
21,20	42,40	63,60	84,80	106,00	3ème période

*Aucune réduction ou remise ne pourra être appliquée sur le forfait pique-nique

Il est possible de panacher les différents types de repas au collège et en seconde. **Vous devez indiquer vos choix pour chaque jour de la semaine sur Ecole Directe du 2 septembre au 15 septembre inclus.**

L'inscription à la demi-pension forfaitaire se fait pour toute l'année scolaire.

Le montant facturé chaque période pour la restauration est calculé en tenant compte d'un nombre forfaitaire d'absences liées aux sorties ou aux voyages scolaires effectués dans l'année. Ce forfait pourrait évoluer en cas de conditions sanitaires exceptionnelles.

Une absence continue, pour raison médicale ou pour motif imposé par l'établissement, d'au moins 1 semaine, peut donner lieu à un remboursement de la restauration pour la formule repas complet et pour la formule repas allégé. Merci d'en faire la demande, par écrit, au service Facturation.

Repas occasionnel (exceptionnel) : 9,50 €

En cas de repas occasionnel au self, merci d'en faire la demande au secrétariat du primaire et à la comptabilité restauration au secondaire, accompagnée du paiement pour créditer le compte restauration.

4. Lycée - Niveaux Première et Terminale

Deux possibilités de restauration :

- A la cafétéria : - Tarifs en fonction des plats choisis
- Repas pique-nique **en accès libre**. Les espaces de restauration sont aussi des espaces d'étude en dehors des heures de repas. Les élèves qui y déjeunent sont priés de laisser l'espace propre et débarrassé

Le mercredi, la restauration n'est possible qu'au self, en repas occasionnel pour les 1ères et les Terminales.

- Au self : - Repas occasionnel Prix d'un repas : 9,50 €

Le règlement s'effectue par carte bancaire sur Ecole Directe, ou par chèque pour un **montant minimum de 100 €**, à l'ordre de l'Institut Notre-Dame, avec au dos, le nom et la classe de l'élève afin de créditer la carte de restauration. Merci de remettre le chèque à Mme Magnol au secrétariat.

5. Réduction sur la demi-pension forfaitaire

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants simultanément à la demi-pension en repas complet ou allégé bénéficient de 20 % de réduction pour le 3^{ème} enfant demi-pensionnaire à l'Institut Notre-Dame.

FONDS D'ENTRAIDE/BOURSES

Certaines familles pouvant se retrouver face à des difficultés financières, l'établissement a mis en place un fonds d'entraide alimenté par :

- L'affectation d'une partie des résultats du Marché de Noël du collège
- L'association Maison Campan
- La contribution volontaire des parents, par le versement d'un don non déductible à l'Institut Notre Dame.

Ce fonds d'entraide permet l'attribution de bourses. Les dossiers de demandes de bourses sont examinés par une commission composée :

- De la Cheffe d'établissement coordinatrice et de la Cheffe d'établissement du premier degré
- Du Président de l'Association Maison Campan

- De la Directrice administrative et financière de l'établissement.

A titre d'information, voici les seuils de ressources annuelles servant de base à l'étude des demandes :

Nombre total d'enfants à charge	Seuil maximal de ressources annuelles
1	45 000 €
2	54 000 €
3	61 200 €
4	68 400 €
5	75 600 €
6	82 800 €

Si vous souhaitez déposer un dossier de demande de bourse, merci de **vous adresser au service comptabilité de l'établissement à partir du lundi 24 août 2026** (gestionadmin@ind78.com) afin de pouvoir retourner le **dossier complet impérativement avant le 15 octobre 2026**.

Les familles bénéficiaires d'une bourse interne bénéficient de 20 % de réduction sur la restauration (exception faite pour les pique-niques et la cafétéria).

MODALITÉS DE REDEVANCE ET DE PAIEMENT

1. Facturation

Les frais de scolarité sont facturés en 4 redevances :

- Une redevance annuelle, établie fin septembre, reprenant les postes avec une période de facturation annuelle dans la convention financière, à laquelle s'ajoutera
- Une redevance trimestrielle, établie pour chaque période pour les autres postes, en particulier la demi-pension.
 - **La redevance trimestrielle de la 1^{ère} période** (1^{er} septembre – 31 décembre) est émise début octobre.
 - **La redevance trimestrielle de la 2^{ème} période** (1^{er} janvier – 31 mars) est émise mi-décembre.
 - **La redevance trimestrielle de la 3^{ème} période** (1^{er} avril – début juillet) est émise fin mars.
- Une redevance éventuelle établie début juillet pour les soldes de restauration, les sorties, les livres non rendus etc ..., postes non connus au moment de l'émission de la redevance de la 3^e période.

Ces redevances sont mises à disposition sur l'espace famille du site Ecole Directe avant la première échéance de règlement. Un exemplaire papier des redevances peut être envoyé sur demande.

2. Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Redevance annuelle : Les prélèvements correspondants sont effectués le 12 de chaque mois, **d'octobre à juin, soit 9 prélèvements avec un échéancier mentionné sur la redevance.**

Redevance de la 1^{ère} période : Les prélèvements correspondants sont effectués le 12 de chaque mois, d'octobre à décembre et se cumulent avec les montants de la redevance annuelle.

Redevance de la 2^{ème} période : Les prélèvements correspondants sont effectués le 12 de chaque mois, de janvier à mars et se cumulent avec les montants de la redevance annuelle.

Redevance de la 3^{ème} période : Les prélèvements correspondants sont effectués le 12 de chaque mois, d'avril à juin et se cumulent avec les montants de la redevance annuelle.

Dernière redevance éventuelle émise début juillet : Le prélèvement correspondant sera effectué le 12 juillet.

Les autorisations de prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois, pour être pris en compte ce même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont à payer par la famille.

En l'absence de prélèvement, la redevance annuelle est répartie en 3 échéances, le règlement de la facture annuelle et des factures trimestrielles doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

1 ^{ère} échéance de la redevance annuelle + redevance de la 1 ^{ère} période	12 octobre 2026
2 ^{ème} échéance de la redevance annuelle + redevance de la 2 ^{ème} période	12 janvier 2027
3 ^{ème} échéance de la redevance annuelle + redevance de la 3 ^{ème} période	12 avril 2027

Les chèques doivent être émis à l'ordre de "**Institut Notre Dame**".

3. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Signature de la cheffe d'établissement coordinatrice :

INSTITUT NOTRE-DAME
3, rue de Témara - B.P. 50105
78101 S'-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX



La convention de scolarisation est à signer électroniquement sur EcoleDirecte par chacun des parents ou responsables légaux de l'élève concerné.

La signature de la présente convention vaut acceptation du Règlement Intérieur.